

ACCUEILS DE LOISIRS – MODE D'EMPLOI

Votre enfant peut être susceptible de fréquenter les accueils de loisirs de la commune.

Que la fréquentation soit régulière ou exceptionnelle, il est indispensable d'avoir les informations suivantes, dans l'intérêt de vos enfants et pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs.

Qu'est-ce que les accueils de loisirs ?

Les activités à visée éducative sont proposées aussi bien lors du temps périscolaire (ALAE : Accueil Loisirs Attaché aux Ecoles) que pendant le temps extra-scolaire, les mercredis et vacances scolaires (ALSH : Accueil de Loisirs sans hébergement).

Conformément au Projet éducatif territorial, le fonctionnement des accueils de loisirs sera le suivant :

- Accueil séparé Alae maternelle et Alae élémentaire afin de proposer des activités en fonction des âges et des rythmes de chacun.
- L'Alae maternelle se situe au sein de l'école maternelle dans un espace dédié
- Accueil personnalisé des parents permettant de favoriser un temps d'échange et de renforcer la sécurité
- Mise en place d'activités pédagogiques favorisant la socialisation, les apprentissages, la curiosité et la citoyenneté en partant de l'envie des enfants.
- Information sur les plannings et les activités proposées

Le Coordonnateur et les Directeurs des Accueils de loisirs sont à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations.

Pourquoi dois-je remettre le dossier administratif ?

L'inscription vaut pour l'ALAE et l'ALSH.

Pour les nouveaux inscrits, l'inscription administrative se fait à la Mairie. L'inscription pour l'école vaut inscription aux accueils de loisirs.

Pour les enfants déjà inscrits, l'accueil de loisirs vous remettra la fiche d'inscription qu'il conviendra d'apporter les modifications nécessaires ainsi que la fiche sanitaire.

Cette inscription permet :

- d'avoir toutes les informations administratives et sanitaires
- d'avoir les informations comptables en vue de l'établissement de la facture

Pourquoi dois-je remettre la fiche d'inscription pour l'ALSH?

Il sera proposé aux familles en amont des vacances scolaires des fiches d'inscription accompagné du planning permettant d'établir un prévisionnel de fréquentation.

L'inscription sera clôturée 15 jours avant les vacances.

L'inscription en ALSH ne vaut pas inscription à la restauration de la communauté de communes Axe sud et réciproquement.

Comment s'effectuent les paiements pour l'ALAE et l'ALSH ?

Pour l'ALAE : Cf. Tarifs

En fonction des fréquentations effectives de vos enfants, vous recevrez mensuellement une facture.

Pour l'ALSH : Cf. Tarifs

En fonction des fréquentations effectives de vos enfants, vous recevrez une facture au terme des vacances scolaires.

Il sera désormais possible de payer via **le prélèvement automatique**.

Transports scolaires :

Une demande de carte de transport doit se faire en Mairie et remplir le dossier d'inscription.

Les contacts :

- Coordonnateur Enfance et jeunesse : Adam SOUISSI
0561728310 /0608858216
enfance-jeunesse@mairie-roques.fr
- Directeur ALAE Maternelle : Marie-Laure BERRY
054568315
alae-maternelle@mairie-roques.fr
- Directeur ALAE Elémentaire : François WARGNIES
0561724975
accueil-loisirs@mairie-roques.fr
- Direction ALSH : Marie-Laure BERRY & François WARGNIES